

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 AOÛT 2023

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 14 août 2023 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

283-08-2023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

284-08-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2023 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

285-08-2023 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juillet 2023, les chèques numéro 20 149 à 20 219 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 411 910.27 \$.

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière

286-08-2023 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2023 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

287-08-2023 FONDS POUR ACCÉLÉRER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve la demande, ainsi que les plans d'action dans le cadre du Fonds pour accélérer la construction de logements et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

288-08-2023 MÉDAILLES POUR LES CHIENS - DEMANDE

Demande d'une citoyenne à l'effet que la médaille pour les chiens soit gratuite pour les citoyens de 65 ans et plus.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

289-08-2023 DEMANDE D'ANNULATION DES FRAIS DE 40.00 \$ POUR LE MESURAGE DE LA FOSSE SEPTIQUE (201, 36^E AVENUE)

Demande des propriétaires du 201, 36^e Avenue à l'effet que les frais de 40.00 \$ pour le mesurage et les frais d'administration pour la fosse septique soient crédités du compte de taxes de sa propriété pour l'année 2023 et rétroactivement depuis 2020.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de rembourser les frais de 40.00 \$ pour l'année en cours sous présentation d'une preuve de vidange de la fosse.

Adoptée à l'unanimité.

290-08-2023

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
CONCERNANT LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENT CRIMINEL

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne Madame Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentante de la municipalité pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration, de tous les bénévoles ou travailleurs de la municipalité, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole d'entente.

Que la municipalité désigne également la directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentante de la municipalité qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec.

Que la municipalité désigne Madame Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

Adoptée à l'unanimité.

291-08-2023

MATIÈRES RÉSIDUELLES - ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE

Considérant qu'une partie à l'extrémité du lac Long appartient à la municipalité de Saint-Didace;

Considérant que deux lots, situés sur le territoire de Saint-Didace, sont actuellement en construction;

Considérant que les propriétaires passent par le chemin du lac Long pour se rendre à leur propriété;

Considérant que les services de ramassage des matières résiduelles pour Mandeville passent devant ces propriétés;

Considérant que le service de ramassage des matières résiduelles pour Saint-Didace devrait faire un détour pour collecter les deux adresses concernées;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville prenne en charge le ramassage des matières résiduelles et recyclables pour les deux lots situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace.

Que la municipalité de Mandeville soit remboursée une fois par année pour les frais de ramassage par la municipalité de Saint-Didace.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer une entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

292-08-2023 TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES DE LANAUDIÈRE - DEMANDE

Demande de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière pour une contribution financière allant de 150.00 \$ à 750.00 \$ dans le cadre de la 17^e édition de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

293-08-2023 LE RÉSEAU DES AIDANTS NATURELS D'AUTRAY - DEMANDE

Le Réseau des aidants naturels d'Autray demande une contribution financière de 500.00 \$ pour un événement festif dans le cadre de leur 30^e anniversaire.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

294-08-2023 CERCLE DES FERMIÈRES DE ST-CHARLES-DE-MANDEVILLE - DEMANDE

Le Cercle des Fermières de St-Charles-de-Mandeville demande une contribution financière afin de supporter leur mission et entretenir leur matériel.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une contribution financière de 200.00 \$ au Cercle des Fermières de St-Charles-de-Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

295-08-2023 MOISSON LANAUDIÈRE - DEMANDE

Moisson Lanaudière, organisme de charité et seule banque alimentaire de la région de Lanaudière, demande de l'aide financière afin de supporter leur mission et l'aide que l'organisme apporte Aux Trouvailles de Mandeville.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une aide financière de 500.00 \$ à Moisson Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

296-08-2023 SALAIRES 2023 - AJUSTEMENT

Considérant que les salaires des employés municipaux ont été augmentés de 4.5 % pour l'année 2023;

Considérant que l'entente salariale comporte une clause indiquant que les salaires sont indexés chaque année selon le coût de la vie;

Considérant que l'Indice des prix à la consommation était de 5.9 pour 2023.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville augmente le salaire des employés municipaux de 1.4 % rétroactivement au 18 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité.

297-08-2023 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR LES PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte la politique de remboursement pour les produits d'hygiène personnelle durables, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Attendu les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

Attendu qu'il y a lieu de modifier certains tarifs d'accès pour les embarcations à moteur à partir de la saison estivale 2024;

Attendu qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés conformément au Code municipal en date du 3 juillet 2023;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ DÉSILETS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI
PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est d'ajouter une catégorie de tarification et de modifier le montant des tarifs.

ARTICLE 2

Les paragraphes de l'annexe C du règlement 376-2019-1 sont modifiés selon la tarification suivante :

A) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIER POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT

| | | |
|------------------------------|---|--------|
| MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP) | → | 65 \$ |
| MISE À L'EAU (plus de 40 HP) | → | 75 \$ |
| MOTO-MARINE | → | 160 \$ |
| BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT" | → | 160 \$ |

B) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR

| | | |
|------------------------------|---|--------|
| MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP) | → | 110 \$ |
| MISE À L'EAU (plus de 40 HP) | → | 235 \$ |
| MOTO-MARINE | → | 320 \$ |
| BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT" | → | 320 \$ |

C) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT

| | | |
|------------------------------|---|-------|
| MISE À L'EAU (10 HP et plus) | → | 20 \$ |
| MISE À L'EAU (plus de 40 HP) | → | 25 \$ |
| MOTO-MARINE | → | 75 \$ |
| BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT" | → | 75 \$ |

D) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR

| | | |
|------------------------------|---|--------|
| MISE À L'EAU (10 HP et plus) | → | 45 \$ |
| MISE À L'EAU (plus de 40 HP) | → | 55 \$ |
| MOTO-MARINE | → | 160 \$ |
| BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT" | → | 160 \$ |

E) FRAIS DE REMPLACEMENT POUR UN DROIT D'ACCÈS

| | | |
|------------------------|---|-------|
| VIGNETTES SAISONNIÈRES | → | 10 \$ |
|------------------------|---|-------|

F) TARIFS STATIONNEMENT

| | | |
|------------------------------------|---|--------|
| JOURNALIER RÉSIDENT AUTO | → | 5\$ |
| JOURNALIER RÉSIDENT AUTO/REMORQUE | → | 10\$ |
| JOURNALIER RÉSIDENT MOTO | → | 5 \$ |
| JOURNALIER VISITEUR T AUTO | → | 5 \$ |
| JOURNALIER VISITEUR AUTO/REMORQUE | → | 10 \$ |
| JOURNALIER VISITEUR MOTO | → | 5 \$ |
| SAISONNIER RÉSIDENT AUTO | → | 30 \$ |
| SAISONNIER RÉSIDENT AUTO/ REMORQUE | → | 55 \$ |
| SAISONNIER VISITEUR AUTO | → | 55 \$ |
| SAISONNIER VISITEUR AUTO/ REMORQUE | → | 110 \$ |
| VIGNETTE RÉSIDENT ADDITIONNELLE | → | 5 \$ |
| VIGNETTE VISITEUR ADDITIONNELLE | → | 10 \$ |

G) TARIFS FORFAITAIRES

À l'achat de droits d'accès pour trois (3) jours consécutifs toutes catégories confondues, le troisième droit d'accès est à 50 % de rabais.

À l'achat de droits d'accès pour cinq (5) jours consécutifs toutes catégories confondues, le cinquième droit d'accès est gratuit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la loi.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière

298-08-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 376-2023 modifiant le règlement numéro 376-2019-1 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Madame July Boisvert qu'elle entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement de zonage numéro 192, intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » dont l'effet est d'autoriser les bâtiments accessoires sur un terrain vacant situé de l'autre côté d'un terrain riverain construit.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 192-2023-4

Madame July Boisvert, conseillère dépose une modification au règlement de zonage 192, intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » dont l'effet est d'autoriser les bâtiments accessoires sur un terrain vacant situé de l'autre côté d'un terrain riverain construit.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 août 2023.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE BOIVIN
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est d'autoriser les bâtiments accessoires sur un terrain vacant situé de l'autre côté d'un terrain riverain construit.

ARTICLE 2

L'article 4.4.1.2 du règlement de zonage numéro 192 est créé et composé de ce qui suit :

4.4.1.2 NORMES D'IMPLANTATION SUR UN TERRAIN VACANT
SITUÉ DE L'AUTRE CÔTÉ D'UN TERRAIN RIVERAIN
CONSTRUIT

Nonobstant toute autre disposition, dans le cas où un bâtiment principal est situé sur un terrain en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, la construction d'un bâtiment accessoire est autorisée sur un terrain qui serait contiguë au terrain du bâtiment principal s'il n'était séparé par un chemin sans l'obligation d'avoir un bâtiment principal sur le terrain. Dans ce cas, l'implantation d'un bâtiment accessoire doit respecter les marges de recul suivant :

Marge de recul avant : 8 mètres

Marge de recul latérale : 2 mètres

Marge de recul arrière : 2 mètres

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière

299-08-2023 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-4

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement portant le numéro 192-2023-4 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

300-08-2023 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière avec le Ministère des Transports et de la mobilité durable pour le volet Entretien du Programme d'aide à la voirie local (PAVL).

Adoptée à l'unanimité.

301-08-2023 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ENTENTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Monsieur Michael C. Turcot, maire et Madame Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente de collaboration avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour des travaux d'aqueduc réalisés durant la réfection de la rue Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

302-08-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ACCÉLÉRATION

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la municipalité de Mandeville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la municipalité de Mandeville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option d'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la municipalité de Mandeville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

303-08-2023

MATÉRIEL D'AQUEDUC - SOUMISSION

Soumissions reçues :

- Wolseley inc. - Soumission d'une somme de 10 865.66 \$ plus les taxes;
- Emco Corporation - Soumission d'une somme de 13 629.16 \$ plus les taxes;
- Real Huot inc. - Soumission d'une somme de 12 493.77 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro QP023248 datée du 24 juillet 2023 de WOLSELEY INC. pour du matériel d'aqueduc en prévision du prolongement du réseau sur la rue Desjardins d'une somme de 10 865.66 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

304-08-2023 BLANCHARD, DAVID - TITRE D'EMPLOI

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie le titre d'emploi de Monsieur David Blanchard pour aide-journalier rétroactivement au 18 juillet 2023.

Que le salaire soit selon l'échelon 1 de l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

305-08-2023 ROY, CLAUDE - TITRE D'EMPLOI

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie le titre d'emploi de Monsieur Claude Roy pour journalier rétroactivement au 18 juillet 2023.

Que le salaire soit selon l'échelon 5 de l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

306-08-2023 ST-JEAN, SYLVAIN - TITRE D'EMPLOI

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie le titre d'emploi de Monsieur Sylvain St-Jean pour journalier rétroactivement au 18 juillet 2023.

Que le salaire soit selon l'échelon 5 de l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

307-08-2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0029 - MATRICULE 1938-39-4259, PROPRIÉTÉ SISE AU 860, CHEMIN DU LAC MANDEVILLE, LOT 4 122 845 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE A-2

La demande vise à autoriser l'agrandissement d'une maison à 6.4 mètres de la ligne avant, alors que l'article 4.2.1 du règlement de zonage numéro 192 exige que la marge de recul avant soit à 8 mètres.

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la maison est déjà existante depuis 1880;

Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice au demandeur, puisqu'il n'y a pas d'autre endroit par où s'agrandir;

Considérant que la demande ne semble pas porter préjudice aux voisins puisqu'ils sont éloignés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que la demande soit acceptée à la condition que l'installation septique soit identifiée sur le plan d'implantation et conforme.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et autorise la demande de dérogation mineure à la condition ci-haut énoncée.

Adoptée à l'unanimité.

308-08-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0025 - MATRICULE 2139-02-0026, PROPRIÉTÉ SISE AU 631 CHEMIN DU LAC DELIGNY, LOT 4 124 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-6

La demande vise à autoriser l'agrandissement d'une maison existante à 4 mètres de la ligne avant, alors que l'article 4.2.1 du règlement de zonage numéro 192 exige que la marge de recul avant soit à 8 mètres.

Considérant que la demande est faite dans le cadre d'une demande de permis;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Considérant que la maison est déjà existante depuis 1975;

Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice au demandeur, puisqu'il n'y a pas d'autre endroit par où s'agrandir;

Considérant que la demande ne semble pas porter préjudice aux voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

309-08-2023

COMITÉ SANTÉ DU LAC SAINTE-ROSE - DEMANDE

Demande du Comité Santé du lac Sainte-Rose à l'effet de bonifier la réglementation afin que pour toute demande de construction, agrandissement ou autre type d'aménagement riverains au lac Sainte-Rose, la délivrance du permis soit assujettie à l'expertise d'un biologiste afin de délimiter la ligne des hautes eaux et établir correctement la limite du littoral et de la bande riveraine du terrain concerné. Ils demandent également à ce que la ligne délimitant la bande riveraine soit obligatoirement ajoutée sur tout plan d'implantation par les arpenteurs.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

310-08-2023

USINAGE DENIS FALKER - OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 18 juillet 2023 d'USINAGE DENIS FALKER pour des gardes corps au Parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 180.00 \$ plus les taxes du pied, incluant la fabrication et l'installation.

Adoptée à l'unanimité.

311-08-2023

PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 16 juillet 2023 de PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER pour l'infographie et le montage d'une brochure sur la Birchwood d'une somme de 100.00 \$ sans taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget du comité du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

312-08-2023 IMPRIMERIE LANAUDIÈRE – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 17 juillet 2023 d'IMPRIMERIE LANAUDIÈRE pour l'impression de mille copies de la brochure sur la Birchwood d'une somme de 2 438.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget du comité du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

313-08-2023 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON – BANDES POUR NOVICES

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement d'une somme de 10 000.00 \$ plus les taxes à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon pour l'achat de bandes pour novices.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

314-08-2023 ACCÈS À LA PLAGE DE SAINT-GABRIEL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement d'une somme de 5 000.00 \$ à Ville Saint-Gabriel pour permettre l'accès gratuit des citoyens de Mandeville à la plage pour l'année 2023.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

315-08-2023 GYM ANNALIE - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de GYM ANNALIE et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de gymnastique artistique (session été) d'un enfant de Mandeville d'une somme de 94.57 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

316-08-2023

DÉCLARATION LANAUDOISE POUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Considérant que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts.

Considérant que, dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Considérant que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme, les changements climatiques faisant appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Considérant que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

Considérant les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

Considérant qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

Considérant que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

Considérant que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et\ou noyau villageois;
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels;
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC;
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine;
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo;
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal);
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens);

- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'utilisateurs du transport en commun;
- Améliorer l'offre de transports actifs;
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux;
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité;
- Produire de l'énergie de proximité;
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen;
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau;
- Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque;
- Développer une politique régionale écoresponsable;
- Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité;
- Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés;
- Encourager l'économie locale ou de proximité;
- Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire.

Considérant qu'au cours des premières années suivant la Déclaration, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

- Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
- Canopée (local, MRC, régional)
- Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
- Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)
- Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
- Enquête origine destination sur le transport collectif

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

317-08-2023

SALLE DU LAC SAINTE-ROSE

Attendu que la municipalité peut accorder de l'aide financière à l'égard d'un organisme qui s'occupe des loisirs en vertu des articles 4 et 90 *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que le renouvellement du bail avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour le terrain situé au 1295, chemin du lac Sainte-Rose Nord est de l'ordre de 1 600.45 \$ taxes incluses pour l'année 2023;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de financer le coût du bail du ministère des Ressources naturelles et de la Faune jusqu'à un maximum de 1 500.00 \$ pour l'année 2023 à l'Association des propriétaires du lac Sainte-Rose pour le 1295, chemin du lac Sainte-Rose Nord.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à émettre le paiement à l'Association des propriétaires du lac Sainte-Rose.

Adoptée à l'unanimité.

318-08-2023

ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE – DEMANDE

Demande de commandite de l'Association forestière de Lanaudière dans le cadre de leur journée de l'environnement prévue le 16 septembre 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une commandite d'une somme de 150.00 \$ à l'Association forestière de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

319-08-2023

APPUI À LA MRC DE VAL-SAINT-FRANÇOIS – COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Considérant que dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, la redevance payable en 2023 sera basée, d'une part, selon la performance territoriale (25 %) et d'une autre part, selon la gestion des matières organiques (75 %);

Considérant que l'objectif du Programme est d'inciter les municipalités à contribuer à la réduction de l'élimination de matières résiduelles résidentielles;

Considérant que pour avoir accès à l'enveloppe complète des redevances, les municipalités de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas implanté de collecte des matières organiques doivent avoir mis en place des équipements de compostage domestique ou communautaire qui respectent les lignes directrices, pour l'encadrement des activités de compostage;

Considérant que certaines municipalités ont choisi d'implanter un programme de compostage domestique sur leur territoire;

Considérant que le cadre normatif du Programme ne reconnaît pas les activités suivantes comme du compostage domestique :

- Les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- Les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- Les matières organiques compostées de façon non structurée;

Considérant que ces trois activités permettent de détourner les matières organiques de l'enfouissement et ne génèrent pas de nuisances en milieu rural;

Considérant que les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire chaque année afin de déclarer le nombre de composteurs toujours sur leur territoire et que le 70 % de desserte des unités d'occupation est atteint;

Considérant que cet inventaire annuel n'est pas requis pour les municipalités offrant un bac brun pour la collecte des matières organiques.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appuie la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de reconnaître les activités suivantes comme des activités de compostage pour les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté un programme de compostage domestique sur leur territoire :

- Les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- Les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- Les matières organiques compostées de façon non structurée;

Que la municipalité appuie la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au MELCCFP) d'éliminer l'obligation de procéder à un inventaire annuel aux municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté le compostage domestique sur leur territoire et qui ont mis en place des équipements de compostage domestique pour un minimum de 70 % des unités d'occupation.

Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à la députée provinciale, Madame Caroline Proulx, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la MRC de Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité.

320-08-2023

MUNICIPALITÉ EN ACTION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appuie la demande dans le cadre de Municipalité en action pour un projet en lien avec le jardin communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

321-08-2023 TI-BONHOMME EXCAVATION INC. – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1132 datée du 14 août 2023 de TI-BONHOMME EXCAVATION INC. pour la réparation et le changement du moteur de la rétrocaveuse d'une somme de 8 900.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

322-08-2023 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière